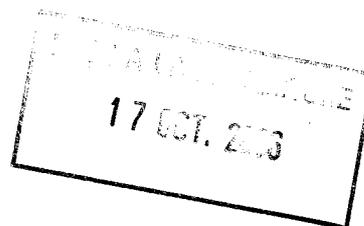


Service instructeur
Service du Recyclage et de l'Air

N° 6911506

Service consulté



PROGRAMME C062
LES INCINERATEURS DU HAUT-RHIN : ETAT DES LIEUX
PROJETS INSCRITS AU PROGRAMME C062

Résumé : Le rapport fait le point sur la situation des UIOM (Usine d'Incinération des Ordures Ménagères) du Haut-Rhin : mise aux normes de l'UIOM de Colmar, travaux complémentaires à l'UIOM de Sausheim, construction de la nouvelle UIOM du secteur 4. Pour ces deux premiers projets, des autorisations de programmes sont à affecter, respectivement à hauteur de 1.041.425 € et 4.027.115 €. Il est en outre demandé aux collectivités gestionnaires des UIOM un engagement exprès à collaborer à la mise en réseau des UIOM et à fournir les informations souhaitées pour l' « observatoire départemental de gestion des déchets du Haut-Rhin ».

Le présent rapport fait le point sur la situation en matière d'incinération des déchets dans le Haut-Rhin. Au-delà des situations individuelles dans chacun des trois secteurs de traitement, il conviendra de concrétiser à l'avenir la mise en réseau des UIOM, préconisée dans le Plan.

1. L'UIOM (Usine d'Incinération des Ordures Ménagères) de Colmar (secteur 2)

L'UIOM gérée par le SITDCE (Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs), mise en service en 1988, a réalisé par anticipation des travaux de mise aux normes de son système d'épuration des fumées, afin de respecter les seuils de rejets pour les dioxines, les furanes et les oxydes d'azote prescrits par la réglementation communautaire (Directive 2000/76/CE relative à l'incinération). Le SITDCE a ainsi mis en place dès octobre 2002 un système d'épuration des fumées respectant les objectifs de la Directive européenne, dont la date d'application impérative était fixée au 30 décembre 2005.

Cette Directive a été transcrite en droit français par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002. Sur cette base, l'administration préfectorale a fait savoir au SITDCE que les installations de traitement des fumées n'étaient pas conformes à l'arrêté précité sur deux points :

- Le respect d'une température des fumées de 850 °C pendant 2 secondes, destinée à limiter la production même de ces polluants,
- La mise en place de brûleurs d'appoint et de démarrage.

Le SITDCE a dans un premier temps argumenté que le but recherché – l'abattement des dioxines – était atteint et que s'il y avait obligation de résultat, il n'y avait pas obligation de moyens.

Le Préfet a confirmé en retour la nécessité impérative d'une stricte application des textes, conformément à la récente circulaire du MEDD (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable) datant du 5 avril 2005, qui enjoint aux Préfets de fermer au 30 décembre 2005 les UIOM qui ne respectent pas totalement la législation.

Le comité syndical du SITDCE a finalement adopté le principe de la réalisation de travaux complémentaires, même si cette collectivité a d'ores et déjà engagé une réflexion pour une remise à plat complète de l'installation d'ici 3 à 5 ans, étude confiée à la DDAF.

Le montant total des travaux étant de 1.893.500 € HT, il est proposé d'apporter une aide au taux habituel appliqué de 55 %, soit une subvention du Conseil Général au profit du SITDCE d'un montant maximal de 1.041.425 €.

2. L'UIOM du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne à Sausheim (secteur 3)

L'UIOM du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne, implantée à Sausheim et dont le coût prévisionnel était de 55.806.401 €, a bénéficié d'une aide du Conseil Général à hauteur de 55 % (Rapport du 16 décembre 1996 et du 25 avril 1997). Compte tenu des équipements subventionnables, la subvention accordée s'est montée à 22.950.549 €, soit un taux réel d'aide de 43,37 %. A ce jour, plus de 99 % des subventions ont été versées, sur présentation de justificatifs des travaux effectués (reliquat de 188.193 €).

Par suite du contentieux qui l'oppose au constructeur JACOB-SERETE, l'UIOM n'a jamais été réceptionnée et des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires. Le Conseil Général, sollicité pour une subvention, a délibéré, le 27 août 2004, pour différer la date de sa décision après le dénouement du contentieux – ces travaux étant potentiellement à charge du constructeur - et pour autoriser le SIVOM à débiter les travaux sans attendre.

Cependant, la durée de la démarche contentieuse n'étant pas prévisible, il est envisageable de reconsidérer cette position de principe et d'examiner l'éligibilité des travaux réalisés sans attendre cette échéance, compte tenu du caractère structurant de cet équipement.

Le montant estimatif des travaux est de 9.285.486 €, soit, en reprenant le même taux que pour la subvention initiale, à savoir 43,37 %, qui donnerait une aide maximale de 4.027.115 €.

Cependant, en cas d'issue positive du contentieux qui l'oppose au constructeur, le SIVOM est susceptible de récupérer le montant des travaux complémentaires auprès du constructeur, sous forme d'indemnités compensatoires. Le Département avait souhaité qu'un décompte précis soit réalisé à l'issue du contentieux afin de déterminer l'aide apportée au final au SIVOM au vu des dédommagements qu'il aura obtenus. En attendant ce dénouement, il vous est proposé d'accorder une avance au SIVOM de 4.027.115 € sur 5 années. Ce délai devrait permettre au SIVOM de clore son contentieux.

Il est proposé d'affecter des autorisations de programmes (AP) à hauteur de 4.027.115 € pour cette opération du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne et d'approuver la convention relative à l'avance remboursable allouée. Le paiement de l'avance par le Département du Haut-Rhin se fera en 2 versements, le premier acompte interviendra fin 2006 pour un montant de 3.100.000 € et le solde sera versé en 2007, soit 927.115 € sur présentation de justificatifs des travaux réalisés.

3. L'UIOM du secteur 4

Après le moratoire de 6 mois, décidé en 2004, lié à la concertation avec les opposants au projet d'incinérateur du secteur 4 et après l'enquête réalisée début 2005 auprès des EPCI du secteur 4 pour fixer le dimensionnement définitif de cet équipement, le Syndicat Mixte du secteur 4 (SM4) a délibéré pour la réalisation d'une unité d'incinération de 75.000 tonnes.

Les marchés ont été relancés en conséquence. L'attribution du marché de construction devrait être effective avant le 12 décembre 2006 et le montant définitif des travaux connu à cette date.

4. Mise en réseau des UIOM et fournitures de données pour l'observatoire départemental de gestion des déchets du Haut-Rhin

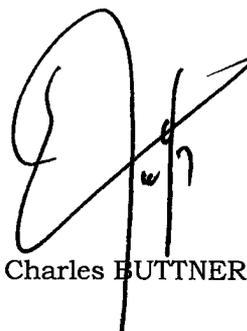
Le Plan départemental de gestion des déchets préconise une collaboration entre les UIOM, qui doit permettre de faire face à des fermetures programmées ou accidentelles, optimiser le fonctionnement de ces différents équipements et concourir à limiter l'enfouissement en décharge. Il est demandé expressément aux gestionnaires des UIOM du Haut-Rhin de collaborer avec le Conseil Général à la mise en réseau souhaité.

Par ailleurs, il est demandé aux gestionnaires des UIOM de fournir toutes les informations nécessaires au suivi des flux à l'échelle départementale en temps réel dans le cadre de l'observatoire statistique dédié géré par le Conseil Général.

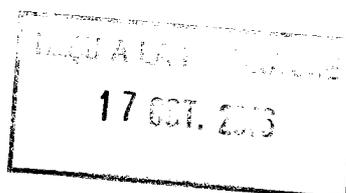
En conséquence, je vous propose :

- d'approuver une subvention d'un montant maximum de 1.041.425 € correspondant à un taux de subventionnement de 55 % pour la mise aux normes de l'UIOM du SITDCE et d'affecter les AP prévues lors du budget primitif au titre du programme C062 à hauteur de ce montant,
- d'affecter en AP 4.027.115 € correspondant à un taux de subventionnement de 43.37 % des dépenses prévisionnelles, au programme C062 chapitre 27/2741 et de verser une avance remboursable de ce montant au profit du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne pour la réalisation de travaux complémentaires à l'UIOM de Sausheim, le paiement de l'avance se fera en 2 versements, un acompte de 3.100.000 € en 2006 et le solde en 2007 soit 927.115 € sur présentation des justificatifs des travaux réalisés,
- d'approuver la convention correspondante annexée au rapport,
- de demander un engagement exprès des collectivités gestionnaires des UIOM d'œuvrer avec le Conseil Général à la mutualisation des capacités d'incinération pour les ordures ménagères, les déchets industriels banals et les boues de stations d'épuration au travers de la mise en réseau des UIOM,
- de demander un engagement exprès des collectivités gestionnaires des UIOM de fournir toutes les informations demandées dans le cadre de l'observatoire départemental de gestion des déchets du Haut-Rhin en temps réel.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



AVANCE REMBOURSABLE ALLOUEE PAR LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
AU SIVOM DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE
POUR LES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES
A L'UIOM DE SAUHEIM

CONVENTION

Entre les soussignés,

↳ le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du, ci-après dénommé le Département,

et

↳ Le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne, dûment habilité par une délibération du Comité syndical en date du, ci-après dénommé le SIVOM

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Le Département accorde au SIVOM une avance remboursable d'un montant maximum de 4.027.115 € (correspondant à 43,37 % des dépenses prévisionnelles), sans intérêt,

Article 2 : Le remboursement de l'avance par le SIVOM interviendra 5 ans après la notification de la décision d'octroi de l'avance remboursable par le Département,

Article 3 : Le remboursement du SIVOM au Département sera effectué en un seul versement qui interviendra au courant de l'année 2011.

Fait en deux exemplaires

A Mulhouse, le

LE PRESIDENT

A Colmar, le

Le PRESIDENT